



Règlement de l'épreuve

Art. 1 : Organisation - L'association Athl'étique organise le dimanche 20 mai 2018 à La Motte (83) la 4ème édition de la Foulée des Demoiselles, marche et course pédestre féminine en nature au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Art. 2 : Parcours - La Foulée des Demoiselles propose un parcours unique en nature de 6 kilomètres environ (50 mètres de dénivelé positif cumulé) à travers vignes et forêt sur la propriété du Château des Demoiselles.

Art. 3 : Épreuves - Deux épreuves sont proposées :

- Une course chronométrée, exclusivement réservée aux femmes de 14 ans et plus
- Et une marche/footing à allure libre (non chronométré), accessible à tous, femmes et hommes, à partir de 7 ans

Art. 4 : Hommes et enfants - Les hommes et enfants (filles et garçons) de moins de 12 ans sont autorisés à participer à la marche/footing à allure libre (non chronométré) uniquement en tant qu'accompagnateurs d'une participante féminine. Ils ne peuvent s'inscrire ni participer seuls.

Art. 5 : Challenges - Trois challenges sont proposés :

- « Génération » (course chronométrée uniquement) par équipe de 2 ou 3 femmes d'une même famille (mère-fille(s) ou grand mère-mère-fille), le classement est réalisé sur l'addition des temps des membres de l'équipe
- « Dream Team » (course chronométrée uniquement) par équipe de 3 femmes ou plus, le classement est réalisé sur l'addition des 3 meilleurs temps au sein des membres de l'équipe
- « du nombre » (toutes épreuves confondues), récompensant les clubs ou entreprises les plus représentées (nombre de participants)

Art. 6 : Inscription - Les inscriptions sont à enregistrer exclusivement en ligne sur le site Internet officiel de l'épreuve www.lafouleedesdemoiselles.fr entre le 1er décembre 2017 et le 15 mai 2018.

Aucune inscription n'est prise par courrier (pas de bulletin papier) ni téléphone.

Aucune inscription ne sera prise au delà du 15 mai 2018, ni sur place le jour de l'épreuve. Elles sont validées par l'organisation dans l'ordre chronologique de réception du paiement des droits de participation et des éventuels documents exigés (course chronométrée), dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord des organisateurs. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera automatiquement disqualifiée.

Art. 7 : Droits de participation - Le montant des droits de participation est de :

- 10€ pour la marche/footing à allure libre
- 12€ pour la course chronométrée.

Les enfants de moins de 12 ans bénéficient de la gratuité de leur participation.

Le paiement des droits de participation peut être effectué :

- par voie électronique sécurisée (CB ou compte Paypal)
- ou par chèque (jusqu'au 30 avril inclus uniquement) à l'ordre de l'association Athl'étique à envoyer sous 8 jours à Athl'étique, 550 rue Maurice Ravel, 83370 SAINT AYGULF.

Toute pré-inscription dont le règlement n'aura pas été effectué sous 8 jours après sa saisie ou à la cloture des inscriptions sera automatiquement annulée.

Art. 8 : Documents à fournir - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les participantes de la course chronométrée doivent fournir lors de leur inscription la copie d'une licence en cours de validité* ou d'un certificat

de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents la participante sera automatiquement transférée sur la marche/footing à allure libre (non chronométré).

** Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFTriathlon, FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne), ainsi que les licences émises par des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.) portant la mention course à pied ou athlétisme pour la saison sportive en cours.*

Une autorisation parentale est également exigée pour les mineurs de moins de 18 ans.

Ces documents sont à envoyer impérativement avant le 15 mai par email à demoiselles@sportorama.fr ou par courrier à Athl'éthique, 550 rue Maurice Ravel , 83370 SAINT AYGULF.

Tout dossier incomplet (licence ou certificat médical non reçus) au 15 mai minuit sera majoré de 5€ sur place lors du retrait du dossard.

Les certificats médicaux originaux ou en copie seront conservés par l'organisateur et ne pourront être restitués aux participantes.

Art. 9 : Annulation – L'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du fait de l'organisation pour raisons météorologiques ou sur décision administrative, ni en cas d'interruption de l'épreuve. En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 15 jours précédant l'épreuve ou si la limite de participation a déjà été atteinte. Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve et que la limite de participation n'a pas été atteinte, un montant forfaitaire de 5€ sera conservé par l'organisation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification ou en cas de refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical.

Art. 10 : Sécurité – La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours ainsi qu'une équipe de secouristes présente sur le site de départ/arrivée.

Toute participante souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation. De même toute participante se doit de signaler une personne en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter toute participante ayant un comportement pouvant constituer un danger pour elle-même ou les autres participantes ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détrit, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

L'utilisation de feu est strictement interdite sur le parcours et ses abords.

Art. 11 : Assurance – Les organisateurs ont contracté auprès de la MAIF une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les participantes (contrat n°3425625H).

Il est néanmoins rappelé à ces dernières l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Art. 12 : Droits d'image – Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.